



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 16 Juillet 2025
à 19h30**

COMMUNE DE BOURNAND
Département de la Vienne (86)
Arrondissement de CHÂTELLERAULT
Canton de LOUDUN

En l'an deux mille vingt-cinq le seize juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date du neuf juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la salle BASILIC, sous la présidence de Mme CHAMPIGNY Patricia, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09/07/2025

La Maire constate que le quorum est atteint : OUI

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Mrs et Mmes Patricia CHAMPIGNY, Jean-Jacques BOURREAU, Pascal LAFOIS, Alexandre GERMAIN, Benjamin MAILLET, Nadia MONTEIL, Marie-Christine VERLOMME.

Absents excusés : Marie-Françoise AUBERT, Stéphane DELACOTE-VAULTIER, Thierry D'HUEPPE, Emilie GANDIER, Christine NOTERDAME, Audrey DUVERGER PRINET.

Pouvoir : Thierry D'HUEPPE donne pouvoir à Patricia CHAMPIGNY, Christine NOTERDAME donne pouvoir à Marie-Christine VERLOMME.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Nadia MONTEIL.

Madame la Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 18 juin 2025
- 2/ Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2025
- 3/ Mise à jour convention d'adhésion de l'AT86
- 4/ Journée de solidarité - 1607 heures
- 5/ Validation du devis - SARL CFE remplacement d'une armoire froide au restaurant
- 6/ Validation du devis - remplacement du matériel de l'atelier communal suite sinistre
- 7/ Validation du devis - éclairage du restaurant

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 JUIN 2025

Madame La Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 18 Juin 2025.

N'ayant pas de remarques, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JUIN 2025

Madame La Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 25 Juin 2025 :

N'ayant pas de remarques, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2025_07_01

3 / MISE A JOUR CONVENTION D'ADHESION DE L'AT86

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- D'approuver ses nouvelles conditions générales ;
- D'autoriser La Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération 2025_07_02

4/JOURNEE DE SOLIDARITE – 1607 HEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-10 et L.621-11,

Vu le Code du travail, notamment son article L.3133-7,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Considérant l'obligation d'instaurer la journée de solidarité et de déterminer la modalité la plus adaptée au fonctionnement des services de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le maire expose que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1^{er} janvier 2005. Cette loi a fait l'objet d'une modification en 2008 pour élargir les modalités de mise en œuvre.

La journée de solidarité prend désormais la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7h pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels) et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

La durée annuelle légale de travail de l'agent s'établit ainsi à 1607h. (délibéré le 8 septembre 2021)

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

Conformément à l'article L.621-11 du Code général de la fonction publique, l'instauration de la journée de solidarité relève d'une délibération de l'organe délibérant prise après avis du comité social territorial.

La délibération doit retenir une modalité d'accomplissement de la journée de solidarité parmi celles-ci :

1° Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;

2° Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

3° Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. »

Après concertation avec les agents de la collectivité, il est proposé de retenir la modalité suivante :

Travail le lundi de Pentecôte ou déduction d'une journée de RTT à la demande de l'agent

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les modalités présentées ci-dessus pour se conformer à l'obligation d'instauration de la journée de solidarité.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la mise en place de la journée de solidarité le lundi de Pentecôte ou déduction d'une journée de RTT à la demande de l'agent.

Délibération 2025_07_03

5/ VALIDATION DU DEVIS - SARL CFE REMPLACEMENT D'UNE ARMOIRE FROIDE AU RESTAURANT

Vu le devis N° 3663 en date du 11 juin 2025 par l'entreprise SARL CFE concernant le remplacement d'une armoire froide double porte pour le restaurant, d'un montant de 3484€ HT soit 4180.80 € TTC.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal :

- Valide le devis N° 3663 en date du 11 juin 2025 par l'entreprise SARL CFE concernant le remplacement d'une armoire froide double porte pour le restaurant, d'un montant de 3484€ HT soit 4180.80 € TTC.
- mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2025_07_04

6/ VALIDATION DU DEVIS – REMPLACEMENT DU MATERIEL DE L'ATELIER COMMUNAL SUITE SINISTRE

Vu la liste du matériel dérobé à l'atelier :

- Souffleur
- Taille haie
- Nettoyeur thermique
- Caisse à outils
- Perceuse
- Meuleuse

Vu le devis N° 3727 en date du 22 mai 2025 par l'entreprise BIARD RACING MOTOCULTURE d'un montant de 3466.29 € HT soit 4159.54 € TTC.

Vu le devis N° 000073 en date du 29/04/2025 par l'entreprise SARL M.A.S VAONNAISE d'un montant de 3911 € HT soit 4693.20 € TTC.

Vu le devis N° 15134 en date du 24/04/2025 par l'entreprise AUTODISTRIBUTION d'un montant de 2753.02 € HT soit 3303.62 € TTC.

Vu le devis N° 2220000110 en date du 24/04/2025 par l'entreprise A&MS GROUPE TECHNAGRI d'un montant de 7207 € HT soit 8648.40 € TTC.

Vu le devis N° 277808 en date du 29/04/2025 par l'entreprise CENTRAL GARAGE d'un montant de 2940€ HT soit 3528€ TTC.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal :

- Autorise l'achat du souffleur, taille-haie, la caisse à outils auprès de l'entreprise BIARD pour un montant de 1918€ TTC. Un devis sera redemandé pour signature.
- Autorise l'achat de la perceuse et la meuleuse de la marque MAKITA auprès de l'entreprise A&MS. Un devis sera redemandé pour signature.
- Demande un devis pour le nettoyeur thermique 250 bars de la marque DIMACO auprès des entreprises BIARD et A&MS pour comparatif.

- Mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2025_07_05

6/ VALIDATION DU DEVIS – ÉCLAIRAGE DU RESTAURANT

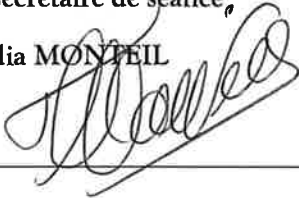
Vu le devis N° D 2025 - 1410 en date du 17 juin 2025 par l'entreprise LECOMTE Stéphane concernant l'éclairage extérieur pour le restaurant, d'un montant de 899.11€ HT soit 1078.93 € TTC.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal :

- Valide le devis N° D 2025 - 1410 en date du 17 juin 2025 par l'entreprise LECOMTE Stéphane concernant l'éclairage extérieur pour le restaurant, d'un montant de 899.11€ HT soit 1078.93 € TTC.
- mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

La secrétaire de séance,

Nadia MONTEIL



La Maire

Mme Patricia CHAMPIGNY



